

Tuto Pratique SerPIC- Instruction en mairie



SE CONNECTER → www.serplic.net

Création espace personnel

Envoyer un mail à support@datakode.fr avec votre nom et une adresse email valide. Votre compte sera créé sous 24h les jours ouvrés et vous serez obligé de modifier votre mot de passe à la première connexion.



Connexion

Connexion

- Identifiant = code INSEE

- Mot de passe = choisi par la commune

NB : Identifiant ou mot de passe oublié ? Renseigner un mail valide → un email sera envoyé permettant de réinitialiser le compte

Effectuer une déclaration et consultation de mes déclarations

→ Voir le tuto pratique pour le déclarant.

NB : Le récépissé doit être imprimé et remis au déclarant

Suivi des déclarations :

La  liste des déclarations apparaît en fin de page, avec sur la droite

 permet de consulter la demande

 permet d'instruire la demande

 permet d'éditer la demande en pdf (téléchargement et impression possible)

Gestion des déclarations

Effectuer une déclaration

Mes déclarations

Suivi des déclarations

Recapitulatif cartographique

Carte des brûlages

NB : si une déclaration est incomplète : le nom du déclarant sera non visible.

Il existe 2 statuts pour une déclaration :

- Déposée
- Validée/refusée → Les avis (DDT, CLE, CDBD) sont émis et la mairie a finalisé l'instruction de la déclaration en ligne

Étape 1 : Vérification de l'éligibilité du demandeur et évaluation des enjeux

Suite à la réception d'une déclaration, la mairie **consulte la déclaration** en cliquant sur

Elle vérifie l'**éligibilité du demandeur** qui doit être exploitant agricole ou forestier, ayant droit (fermier, président(e) de groupement pastoral ou d'association foncière pastorale), entreprise de travaux agricoles ou forestiers, syndicat de rivière intervenant en régie (statut d'entrepreneurs forestiers) ou syndicat de rivière faisant appel à un prestataire de service répondant au titre d'entrepreneurs de travaux forestiers.

La mairie **analyse si des enjeux particuliers sont à relever** :

- Sécurité (proximité de sentiers de randonnée, présence d'habitation, infrastructures dont routes...)
- Agricoles (bâtiment, cultures et/ou élevage...)
- Risques naturels (érosion, chutes de pierre...)
- Forestiers (forêt de protection, forêt de production, Espace Boisé Classé...)
- Environnementaux (captages d'eau, Natura 2000, espèces protégées...)
- Surface importante (au-delà de 30 ha)

La mairie **précise les enjeux** en cliquant sur :



puis sur :

Declaration 09 vgtx/coupes : Instruction

Carte Coordonnées du demandeur Chantier CLE DDT Maire CDBD


Cocher l'enjeu concerné, ce qui permet de solliciter l'avis de la CDBD.

Pour rappel : la cellule départementale de brûlage dirigé (CDBD) appuie à l'instruction et accompagne les demandes d'emploi du feu présentant un enjeu particulier.

Étape 2 : Validation de la demande

Validation de la demande maximum un mois après le dépôt de la déclaration , après avis de la DDT ou de la CDBD :

Statut validée en DDT
Cle -- Aucune

La mairie renseigne sa décision en cliquant sur : 
puis sur :

Declaration 09 vgtx/coupes : Instruction

Carte Coordonnées du demandeur Chantier CLE DDT Maire CDBD

Valider / refuser la déclaration :

Renseigner l'avis avec les éventuelles prescriptions

Maire

Avis du maire

Décision Maire

Étape 3 : Impression et affichage en mairie

Suite à la validation de la déclaration : imprimer les documents en cliquant sur :



- Le maire remet au pétitionnaire les 4 documents (formulaire signé par le déclarant , récépissé et instruction signés par le maire et le plan)
- Le maire procède à l'affichage réglementaire du récépissé et du plan pour informer le public.

Besoin d'aide ?

Assistance pour la gestion de votre compte ?

Envoyer un mail à support@datakode.net

Assistance pour l'utilisation de SERPIC :

Adressez-vous à la **direction départementale des Territoires** de l'Ariège - tél : 06.02.01.85.27 ou par mail ddt-emploidufeu@ariège.gouv.fr

Autres contacts utiles pour la gestion d'un chantier d'incinération :

- Service départemental d'incendie et de secours - Tél : 18 ou 112
- Office national des forêts, secrétaire de la CDBD - Tél : 05.34.09.82.00
- Chambre d'agriculture - Tél : 05.61.02.14.00
- Fédération pastorale de l'Ariège -Tél : 05.61.03.29.92